



Comité technique ministériel MTES-MCT du 26 JUILLET 2018 : Compte-rendu

Participants pour la CGT et la FSU – Titulaires : Isabelle Robert, Ivan Candé, Laurent Le Lock, Simon Lery.

Experts et suppléants : Daniel Gascard.

Le CTM est présidé par la secrétaire générale, Régine Enström, en présence des directrices et directeurs de cabinet des ministres.

Suite aux **déclarations liminaires** (cf. ci-joint notre déclaration CGT-FSU), la directrice de cabinet de Nicolas Hulot, Mme Papallardo, le directeur de cabinet de Jacques Mézard, M. Philot et le directeur de cabinet d'Elisabeth Borne, M. Papinutti répondent en substance les éléments suivants :

Le rapport du CAP 2022 n'est pas sur la table. Il n'engage aucunement les ministres, et est même souvent en contradiction avec les projets des ministères.

En ce qui concerne les lettres de cadrage budgétaire, sur lesquelles nous insistons fortement pour en avoir la teneur, les ministères ne disposent d'aucun élément... sinon les premières lettres adressées il y a plusieurs semaines qui ont fait l'objet de remarques importantes des ministères, et ne peuvent être prises en compte en l'état. Mme Papallardo souligne que les premières lettres reçues ne sont pas supportables.

La discussion avec les cabinets, durant environ 3 heures, tourne autour de la démarche de transformation ministérielle (point 1 de l'ordre du jour), sans pour autant que les organisations syndicales ne reçoivent d'éléments précis sur celle-ci, ni sur les possibilités de faire en contexte de réduction durable des moyens. En ce qui concerne l'organisation territoriale, est remise en séance la circulaire du premier ministre du 24 juillet 2018, qui cadre peu de choses mais laisse un pouvoir immense aux préfets pour organiser les services.

La secrétaire générale du ministère souligne que les préfets devront tenir les ministères informés de leurs projets, et que la vigilance des ministères s'exercera à cette occasion.

Sur le sujet du complément indemnitaire annuel, après plusieurs relances de notre part, le vœu proposé par CGT et FSU : « Le CTM, constatant le gel total des montants d'IFSE servis, rejette la méthode qui consiste à abonder le régime indemnitaire des agents par l'intermédiaire du CIA, système totalement individualisé et précaire », est mis au vote et recueille les suffrages suivants :

Pour : CGT-FSU, FO, Solidaires – Abstention : CFDT, UNSA.

* *

Point 2 : Approbation du procès-verbal du CTM du 15 juin 2017

Le PV est approuvé à l'unanimité des votants (UNSA, FO), CFDT, Solidaires, CGT et FSU ne prenant pas part au vote car ayant refusé de siéger à ce CTM.

* *

Point 3 : Projet d'arrêté portant création d'une CAP compétente à l'égard des chargés de recherche (pour information)

Ce texte est présenté pour information. Il vise la CAP des chargés de recherche en vue des élections de décembre prochain (2 titulaires CR 1^{ère} classe, 1 titulaire CR 2^{ème} classe), en attente des nouvelles règles statutaires avec des grades adaptés par décret, toujours pas publié au JO...

Nous faisons remarquer à l'occasion de la présentation de ce texte le retard pris pour la signature de textes examinés depuis un an en CTM.

Nous soutenons la position qu'il est inutile de provoquer des élections pour les CR, compte-tenu qu'il faudra en organiser de nouveau en 2019, et soutenons la solution de prolongation des mandats actuels.

* *

Point 4 : Projets d'arrêtés portant création des CHSCT (pour avis)

Ces deux textes précisent la cartographie des différents CHSCT, dont la composition dépendra des résultats aux élections des Comités Techniques de décembre prochain. Mais nous n'oublions pas que le gouvernement souhaite, avec l'un des chantiers AP 2022, supprimer les CHSCT dont les compétences seraient dissoutes au sein des CT. (cf. à cet égard la motion adoptée à l'unanimité par le CHSCTM sur notre proposition).

Dans ce contexte, nous soulignons l'importance de la proximité pour ces instances, et regrettons à ce titre le périmètre beaucoup trop étendu du CHSCT d'administration centrale.

Nous soutenons la demande d'une autre organisation de maintenir le principe des experts permanents, en particulier dans le contexte des DREAL fusionnées.

Nous nous abstenons donc sur ce texte.

Pour : FO, CFDT, Solidaires – Abstention : CGT-FSU, UNSA

* *

Point 5 : Projets d'arrêtés d'adhésion au RIFSEEP des ATE et des TE (pour avis)

Le passage au RIFSEEP des corps de catégorie C des Agents techniques de l'environnement et des Techniciens de l'environnement se traduit par deux arrêtés soumis au CTM. Ils fixent les montants plafonds et minimaux de l'IFSE par groupe de fonctions (2 groupes pour les ATE et 3 pour les TE), en distinguant les cas des agents logés ou non par nécessité absolue de service, ainsi que les montants maximaux du CIA (complément indemnitaire annuel). Le système du RIFSEEP

s'appliquerait aux ATE et TE à compter du 1^{er} janvier 2018 avec effet rétroactif sur la base des primes effectivement perçues jusqu'à fin 2017. La note de gestion, essentielle à la réalité des montants de référence (ou moyens) des indemnités effectivement perçues par les personnels, n'a fait l'objet que de deux réunions de concertation (fin 2016 et... 7 juin 2018). La nouvelle version de cette note, envoyée avec les projets d'arrêtés pour le CTM, intègre certaines de nos revendications lors de la réunion du 7 juin, mais pose encore de gros problèmes pour la définition des groupes de fonctions...

Comme dans notre déclaration liminaire, nous dénonçons le traitement de ce dossier... Nous soulignons également les pertes potentielles de revenus (cas des techniciens en haut de grille en poste en BMI). Le DRH nous signale qu'une partie des questions évoquées sera traitée dans la discussion sur la note de gestion, comme suite à notre demande de réunion complémentaire.

Reste notre proposition d'amendement sur le rehaussement des plafonds, afin d'éviter toute perte de rémunération. L'amendement est voté à l'unanimité. Pourtant l'administration ne souhaite pas le retenir et dit qu'elle traitera individuellement les cas concernés.

Vote : unanimité contre

S'agissant d'un CTM reconvoqué après le boycott du 13 juillet dernier, l'administration n'est pas tenue d'aller plus loin, la règle de l'unanimité contre ne s'appliquant pas dans ce cas.

* *

Point 6 : Projet d'arrêté portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 et relatif aux cycles de travail des personnels d'éducation des établissements publics d'enseignement du second degré relevant du ministère chargé de la mer (DGITM/DAM) (pour avis)

Ce projet d'arrêté fixe les cycles de travail des conseillers principaux d'éducation (CPE) dans les 12 lycées maritimes en alignant ces cycles sur celui des CPE de l'éducation nationale. Nous sommes intervenus pour que la DAM donne enfin cette base légale à la durée de travail de ces personnels, adaptée à la réalité de leur vie professionnelle, en abrogeant ainsi une instruction ancienne de la DAM. Mais aussi pour que les textes ministériels MTES-MCT relatifs au paiement des heures supplémentaires, soient complétés en visant ces personnels. La DAM nous a fait savoir en juin par courriel qu'elle saisissait la DRH en ce sens. Mais la fiche de présentation du texte est muette sur cette modification réglementaire nécessaire... Nous voulons des garanties de la DRH à ce sujet!

Nous faisons une courte déclaration sur ce texte (cf. texte ci-joint)

Une partie de la discussion avec l'administration porte sur l'appréciation de la durée de service au regard de l'obligation réglementaire de 1607 heures, qui n'est pas appliquée au ministère de l'éducation nationale, qui n'a pas intégré la journée de solidarité. Le ministère dit donc clairement ne pouvoir s'aligner sur ce ministère.

L'autre partie de la discussion porte sur l'application du texte sur les astreintes à ces personnels. La DRH dit souhaiter travailler sur ce sujet, pour les agents non logés par nécessité absolue de service.

Pour : UNSA, CFDT – Abstention : CGT-FSU, Solidaires – Contre : FO

* *

Point 7 : Projet de décret modifiant plusieurs décrets relatifs à la formation professionnelle maritime et à l'organisation des services des affaires maritimes (DGITM/DAM) (pour avis)

Le guichet unique du RIF est un service de la DAM basé à Marseille pour assurer les opérations de francisation et d'immatriculation au RIF. Il comporte 6 agents (5 du MTES et 1 des douanes). L'évolution envisagée consiste à transférer au guichet unique les compétences des 4 DIRM pour la délivrance des visas de reconnaissance des brevets professionnels étrangers et de dérogations aux conditions de qualification professionnelle, prévus par un décret n°2015- 723 concernant l'armement (c'est-à-dire les conditions de sécurité nécessaires) des navires de commerce et de pêche. Ce transfert de missions donnera lieu à l'affectation d'un agent supplémentaire de catégorie B au guichet unique de Marseille (6 à 7 agents). Avec des fonctions réparties entre des tâches d'enregistrement et des visites d'inspection de sécurité des navires (navires entre 15 et 24 mètres, basés à Marseille). Ce dossier concerne la création d'un poste au registre international français (RIF). Nous approuvons la création de ce poste.

Pour : CGT-FSU – Abstention : UNSA, CFDT, Solidaires – Contre : FO

* *

Point 8 : Examen de 6 décrets RIFSEEP relatifs aux corps des (pour avis)

Plusieurs textes statutaires issus du protocole DGAC 2016 et de l'accord minoritaire du PPCR ont été présentés. Ces textes visent à mettre en œuvre : la suppression des durées moyennes et mois de réductions, le transfert de quelques euros de primes vers les points d'indice, la fusion des grades principaux et divisionnaires et la refonte des grilles d'avancement.

Une mesure transitoire est également introduite afin de réduire l'inéquité de traitement de certains ICNA et IESSA dans le cadre de la fusion des grades de principal et divisionnaire. Les textes doivent être publiés avant le 15 décembre, sinon cette mesure devient caduque et les agents concernés pourraient alors perdre entre 1 et 3 ans d'ancienneté dans leurs progressions de carrière avec pour certains une perte financière.

Notre position est l'abstention sur ces quatre textes PPCR, car ces dispositions amènent globalement un allongement de carrière pour atteindre l'indice terminal et la mesure transitoire n'est pas garantie. Nous soulignons également le traitement inégal des corps à l'aviation civile, au travers d'un protocole social qui favorise clairement plus certains que d'autres.

Pour : FO, UNSA, CFDT, Solidaires – Abstention : CGT-FSU

* *



DECLARATION FSU
CTM DU 26 JUILLET 2018

Point 6

Projet d'arrêté du

portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 et relatif aux cycles de travail des personnels d'éducation des établissements publics d'enseignement du second degré relevant du ministère chargé de la mer

Ce projet d'arrêté est en-deça des objectifs discutés dans le cadre du dialogue social qui étaient de se caler sur les obligations de service des CPE de l'éducation nationale définies par la circulaire du ministère de l'éducation nationale n°2015-139 du 10-08-2015 ;

Ce projet qui est, dans certaines situations, une amélioration par rapport à l'existant, institue tout de même un "nouveau" régime d'obligations de service qui n'est ni celui de l'éducation nationale ni celui de l'agriculture (ce dernier devrait être d'ailleurs le régime d'obligations à adopter puisque les CPE titulaires sont rattachés au corps des CPE de l'enseignement agricole public) ;

Une fois l'arrêté mis en place, la FSU exige que la future note de service règle plusieurs points et tout particulièrement la question des 20 minutes de pause méridienne. Ces questions sont réglées dans la circulaire de l'éducation nationale n° 2015-139 du 10-8-2015 qui doit demeurer la référence pour les discussions à venir.